

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/97

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
14/10/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean François MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI–

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent de droit privé à temps complet en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Par les délibérations n°2015-044 et 2015-045 en date du 10/12/2015, la Communauté de communes Marana Golo a procédé à la restructuration de son SPIC « assainissement » et de son SPIC « Eau potable » sous la forme de régies à simple autonomie financière.

Dans ce cadre, et afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public en charge de l'eau potable et de l'assainissement, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent administratif afin de remplacer les agents absents pour maladie notamment, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 12 mois maximum, et lié au groupe I de la convention collective en vigueur.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20251021-2025-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- D'un emploi non permanent d'agent administratif afin de remplacer les agents absents pour maladie notamment au sein des services des régies eau potable et assainissement, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 12 mois maximum.
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au groupe I de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges s'y rapportant, au budget de l'établissement public, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI